

NOTE DE PRÉSENTATION

Séance du Conseil Syndical du 21 Mars 2024

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS DES COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION	3
1.1 Le Compte de Gestion.	3
1.2 Le Compte Administratif.	3
1.3 Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif.	3
1.4 Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté.	3
2. ANALYSE FINANCIÈRE : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR SYNDICAL 2023.	3
3. ANALYSE FINANCIÈRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023	3
3.1 La Section de Fonctionnement.	4
3.2 La Section d'investissement.	4
4. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023.	5
5. PARTICIPATION DES EPCI-FP MEMBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.....	5
6. INSTITUTION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.	6
7. ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX.....	6
8. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL.	6
9. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE.....	7
10. BUDGET PRIMITIF 2024.	7
10.1. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET RÈGLES BUDGÉTAIRES.....	7
10.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2024.....	8
10.2.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	9
Les recettes de fonctionnement.....	9
Les dépenses de fonctionnement.....	10
10.2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	11
Les recettes d'investissement.	11
Les dépenses d'investissement.	12
11. PROGRAMME DES TRAVAUX DE GESTION DES COURS D'EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.	12
12. DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ANIMATIONS SCOLAIRE AVEC LE SAM.	12
13. MODIFICATION DES CADRES D'EMPLOI BENEFICIAIRES DU RIFSEEP.	13

1. GÉNÉRALITÉS DES COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

1.1 Le Compte de Gestion.

Le Compte de Gestion (CG) est établi par le receveur syndical, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Président.

Le CG de l'année N doit être transmis au Conseil Syndical au plus tard au 1^{er} juin de l'année N+1.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire.

Il doit concorder avec le Compte Administratif.

1.2 Le Compte Administratif.

Le Compte Administratif (CA) de l'année N retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par le syndicat au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire et permet de comparer les prévisions (autorisations) inscrites au budget (Budget Primitif + Décisions Modificatives) et les réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice, et doit être soumis par le Président au Conseil Syndical qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations qu'il a exécutées.

1.3 Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif.

Comme le Budget Primitif (BP), le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'antériorité, d'équilibre, d'unité, d'universalité, de spécialité et de sincérité.

1.4 Déroulement de la séance au cours de laquelle le Compte Administratif est présenté.

L'article L.2121-14 du CGCT précise que le Président peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Syndical examine et débat du CA qu'il soumet au vote.

Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre CA.

Le CA doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de légalité) avec la délibération en constatant l'adoption, le compte de gestion du receveur syndical, l'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes) et la délibération d'affectation du résultat.

2. ANALYSE FINANCIÈRE : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR SYNDICAL 2023.

Le Compte de Gestion (CG) établi par le receveur syndical est conforme au Compte Administratif pour l'exercice 2023.

 **Il convient que le comité syndical vote le compte de gestion**

3. ANALYSE FINANCIÈRE : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Compte Administratif se divise en deux sections : la Section de Fonctionnement (SF) et la Section d'Investissement (SI). A l'intérieur de chaque section, on retrouve une partie Dépenses et une partie Recettes.

Les résultats de l'exercice 2023 seront présentés et détaillés par chapitre lors de la réunion.

Les résultats budgétaires de l'exercice 2023 vous sont récapitulés ci-après. Ces chiffres sont présentés de manière synthétique.

3.1 La Section de Fonctionnement.

Le budget de fonctionnement permet à au syndicat d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Total des dépenses = 408 140.39 €

Total des recettes = 976 581.06 € Excédent de fonctionnement de l'année 2023 = **568 440.67 €**

3.2 La Section d'investissement.

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine du syndicat.

Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur et la consistance du patrimoine du syndicat. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de véhicules, de matériel, d'informatique, de certains travaux, ...

Le budget d'investissement regroupe également toutes les recettes telles que les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à l'acquisition de biens mobiliers, de véhicules, ordinateurs, ...).

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT.

Total des dépenses = 0.00 €

Total des recettes = 11 663.48 € Excédent d'investissement de l'année 2023 = **11 663.48 €**

Vue d'ensemble du Compte Administratif 2023

COMPTE ADMINISTRATIF 2023		
FONCTIONNEMENT		
Mandats émis (DF)	408 140,39	
Titres émis (RF)	976 581,06	
TOTAL (RF-DF)	568 440 .67	EXCÉDENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2023		
INVESTISSEMENT		
Mandats émis (DI)	0.00	
Titres émis (RI)	11 663,48	
TOTAL (RI-DI)	11 663.48	EXCÉDENT

 Il convient que le comité syndical adopte le compte administratif

4. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023.

Le Compte Administratif pour l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement de 568 440.67 € et fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 11 663.48 €.

A ces montants, il convient d'ajouter les résultats reportés, c'est-à-dire inscrits au BP 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Résultat de fonctionnement reporté (excédent) = 667 564.87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT.

Résultat d'investissement reporté (excédent) = 45 007.95 €

 **Il appartient au Comité Syndical d'affecter au budget Primitif 2024 les résultats comme suit :**

- Résultat reporté en recettes de fonctionnement (002) : **1 236 005.54 €** (soit $568\,440.67 + 667\,564.87 = 1\,236\,005.54$ €)
- Résultat reporté en recettes d'investissement (001) : **56 671.43 €** (soit $11\,663.48 + 45\,007.95 = 56\,671.43$)

5. PARTICIPATION DES EPCI-FP MEMBRES AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

EPCI-FP Membres	TOTAL Cotation € TTC
CA du Grand Dax	45 025,28 €
CA Pau Béarn Pyrénées	10 000,00 €
CC Chalosse Tursan	23 113,83 €
CC Côteaux Vallées de Luys	48 341,77 €
CC de Lacq-Orthez	57 942,00 €
CC des Luys en Béarn	117 466,00 €
CC Nord Est Béarn	110 583,00 €
CC Pays d'Orthe et Arrigans	36 394,38 €
CC Terres de Chalosse	28 192,37 €
TOTAL	477 058,63 €

 Conformément à l'article 18 des statuts du syndicat, le Comptable Public demande une délibération spécifique chaque année, lors du vote du Budget, appelant les contributions des EPCI-FP membres

6. INSTITUTION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE.

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Compte tenu du principe de libre administration, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du Comité Social Territorial compétent.

Il sera proposé au comité syndical d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, afin d'améliorer leur pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €

7. ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX.

Le conseil syndical détermine le type des actions et le montant des dépenses que le syndicat entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et peut décider le cas échéant d'attribuer des cartes cadeaux à ses agents. Pour ce faire, le conseil syndical doit délibérer dans ce sens.

Ainsi, il sera proposé au comité syndical :

- D'attribuer des cartes cadeaux aux agents suivants : Fonctionnaires Titulaires, Fonctionnaires Stagiaires, Contractuels (CDI), Contractuels (CDD), dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 6 mois avec présence dans le syndicat au 25 décembre.
- Que les cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :
 - Carte cadeaux de 190 €, lorsque la rémunération annuelle brute de l'agent est en dessous de 35 000 euros ht.
 - Carte cadeaux de 100 €, lorsque la rémunération annuelle brute de l'agent est au-dessus de 35 000 euros ht.
- Que les cartes cadeaux soient distribuées aux agents début décembre pour les achats de Noël et doivent être utilisées dans l'esprit cadeau.

8. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical de créer, à compter du 01/04/2024, un emploi permanent de Rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B et du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux, pour effectuer les fonctions de Gestionnaire administratif, comptable et ressources humaines à temps complet et dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h.

9. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE.

Il est également proposé au comité syndical de créer, à compter du 01/04/2024, un emploi permanent d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des agents de maîtrise, pour effectuer les fonctions de technicien rivières à temps complet, à raison d'une durée hebdomadaire de 35h.

10. BUDGET PRIMITIF 2024.

10.1. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET RÈGLES BUDGÉTAIRES.

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en précisant : « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2024.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, antériorité, équilibre, unité, universalité, spécialité et sincérité. Il est établi pour une année civile. C'est le seul document obligatoire, document prévisionnel où figure la totalité des dépenses et recettes de l'année N soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le présent budget décrit l'ensemble des crédits pour l'année 2024, aussi bien en dépenses qu'en recettes. Il est présenté avec reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le vote du budget répond aux principes suivants :

- Le budget est voté pour l'année civile mais il peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année en cours.
- Le syndicat ne compte qu'un seul budget général qui retrace ses activités et ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques.
- Le budget est obligatoirement en équilibre en dépenses et recettes aussi bien en section de fonctionnement qu'en investissement.
- Le budget doit dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer les investissements.
- Le syndicat ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée à financer uniquement des dépenses d'investissement.

Par ailleurs, les orientations budgétaires (DOB) présentées lors de la séance du 25 janvier dernier ont posé les bases à partir desquelles le budget primitif du syndicat a été construit pour l'exercice 2024.

Le budget présenté intègre les résultats constatés au compte administratif 2023.

10.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2024.

Le budget primitif est présenté avec la reprise anticipée des résultats, soit :

- Résultat de fonctionnement reporté (Affectation au financement de la section de fonctionnement (RF), au compte C/002) : 1 236 005.54 €
- Résultat d'investissement reporté (Affectation au financement de la section d'investissement (RI), au compte C/001 : 56 671.43 €

Globalement, le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des orientations budgétaires débattues le 25 janvier 2024 :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget		1 970 119.26 €	734 113.72 €
REPORTS	Résultat de fonctionnement reporté (C/002)		1 236 005.54 €
	Virement à la section d'investissement (C/023)		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 970 119.26 €	1 970 119.26 €

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget		78 240.88 €	21 569.45 €
REPORTS	Restes à réaliser		
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (C/001)		56 671.43 €
	Virement de la section de fonctionnement (C/021)		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	78 240.88 €	78 240.88 €

Chaque section du budget comporte des opérations réelles et des opérations d'ordre budgétaires. Ces dernières constituent uniquement des écritures comptables. Ainsi pour bien les différencier, les abréviations suivantes sont utilisées :

- DR (Dépenses Réelles)
- RR (Recettes Réelles)
- DO (Dépenses d'Ordre)
- RO (Recettes d'Ordre)

10.2.1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 970 119.26 €, soit un budget prévisionnel en augmentation par rapport à celui de 2023 (1 543 286.23 €).

Les recettes de fonctionnement.

Il est important de rappeler que le syndicat ne perçoit ni de taxe ni de redevance. Le projet de budget 2024 comporte un total de recettes de fonctionnement de 734 113.72 € auquel vient s'ajouter l'excédent de fonctionnement de 1 236 005.54 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023		BP 2024
	Budget	Réalisé	
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00
74 - Dotations, subventions et participations	872 721,36	959 852,99	726 113.72
75 - Autres produits de gestion courante	3000	3213,82	5000,00
76 – Produits financiers	0,00	17.25	0.00
77 - Produits exceptionnels	0,00	11 250.00	0,00
013 - Atténuations de charges	0,00	2 247,00	3000
002 - Excédent de fonctionnement reporté	667 564,87	0,00	1 236 005,54
Total recettes réelles	875 721.36	976 581,06	734 113,72
Total recettes de fonctionnement	1 543 286,23	976 581,06	1 970 119,26

Elles se répartissent comme suit :

➤ **RR – Dotations, subventions et participations (Chapitre 74)**

Les recettes s'élèvent à 726 113.72 €. Elles sont constituées comme suit :

- FCTVA Exercice 2022 (144 741.76 €)
- Subventions du Département des Landes (40 501.33 €)
- Subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (63 812.00 €)
- Participations des EPCI-FP membres du syndicat au fonctionnement et actions (477 058.63 €)

Les recettes présentées dans le projet de budget correspondent aux subventions des différents partenaires pour les actions du syndicat.

Les contributions des EPCI-FP membres au titre de l'exercice concerné figurent dans ce chapitre.

➤ **RR – Autres produits de gestion courante (Chapitre 75)**

Ce chapitre correspond à la participation aux titres déjeuner

➤ **RO – L'excédent de fonctionnement reporté (Chapitre 002)**

Le montant de l'excédent de fonctionnement reporté s'élève à 1 236 005.54 €. Il est constitué de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2022 pour un montant de 667 564,87 € auquel s'ajoute l'excédent de l'exercice 2023 pour un montant de 568 440 .67 €.

Après avoir saisies les recettes, il convient de mettre en face les dépenses afin que la section de fonctionnement soit équilibrée (DEPENSES = RECETTES).

Les dépenses de fonctionnement.

Le projet de budget 2024 comporte en dépenses un total de fonctionnement de 1 970 119.26 €.

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023		BP 2024
	Budget	Réalisé	
011 - Charges à caractère général	1 286 500.00	204 298.84	1 696 685.82
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	19 300.00	6 563.50	19 500.00
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	1 215 200.00	170 431.05	1 622 685.82
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	50 500.00	25 747.29	52 500.00
63 – IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	1500	1 557.00	2 000.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	222 522.75	171 596.74	230 000.00
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	1000.00	0.00	1 000.00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	3 000.00	2 460.18	4 000.00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	218 522.75	169 136.56	225 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	22 600.00	20 581.33	27 500.00
Total dépenses réelles	1 531 622.75	396 476.91	1 954 185.82

DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	Année 2023		BP 2024
	Budget	Réalisé	
023 - Virement à la sect. d'investissement			
042 - Op. d'ordre de transfert entre sections	11 663.48	11 663.48	15 933.44
Total dépenses d'ordre	11 663.48	11 663.48	15 933.44

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Année 2023		BP 2024
	Budget	Réalisé	
Total dépenses de fonctionnement	1 543 286.23	408 140.39	1 970 119.26

➤ DR – Charges à caractère général (Chapitre 011)

Les charges à caractère général s'établissent à 1 696 685.82 € contre 1 286 500.00 € en 2023. Ce chapitre comprend les achats, les travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau, les frais d'études, les prestations de services, les honoraires pour les coûts indirects générés par les programmes pluriannuels de gestion (commissaire enquêteur), le carburant, ...

C'est l'un des principaux postes de dépenses du budget du syndicat. Les charges à caractère général représentent 88% des dépenses de fonctionnement.

➤ DR – Charges de personnel et frais assimilés (Chapitre 012)

Les dépenses de personnel s'élèvent à 230 000.00 € contre 222 522.75 € en 2023 soit une hausse de 3.36 %. Elles sont constituées des dépenses liées au personnel titulaire et contractuel, aux frais de gratification des stagiaires, à la participation aux actions sociales (CNAS, Titres déjeuner, ...).

➤ DR – Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)

Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à 27 500.00 €. Elles sont essentiellement constituées des indemnités des élus.

➤ DO : Les opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 042)

Ce chapitre prévoit les immobilisations (amortissements) de l'année 2024 pour un montant de 15 933.44 €. Ce montant se compose des amortissements, du Dacia Duster GH-578-WE (4 913.95€) et d'un nouveau véhicule (5000 €), du Matériel d'Informatique et de bureau (1 181.10 €), du Mobilier de bureau et salle de réunion (838.39 €) et autres immobilisations corporelles (4000 €).

10.2.2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

La section d'investissement est également votée à l'équilibre en dépenses et en recettes. La section d'investissement totalise 78 240.88 €.

Les recettes d'investissement.

Le montant des recettes totales d'investissement s'élève à 78 240.88 €.

RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2023		BP 2024
	Budget	Réalisé	
001 - Excédent d'investissement reporté	45 007.95		56 671.43
10. Dotations, fond divers et réserves	0.00	0.00	5 636.01
13. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0.00	0.00	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilés	0.00	0.00	0.00
Total recettes réelles	45 007.95	0.00	62 307.44

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	Année 2023		BP 2024
	Budget	Réalisé	
021 - Virement de la sect. de fonctionnement			
040 - Op. d'ordre de transfert entre sections	11 663.48	11 663.48	15 933.44
Total recettes d'ordre (ou recettes financières)	11 663.48	11 663.48	15 933.44

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	Année 2023		BP 2024
	Budget	Réalisé	
Total recettes d'investissement	56 671.43	11 663.48	78 240.88

➤ Excédent d'investissement reporté (Chapitre 001)

Le montant de l'excédent d'investissement reporté s'élève à 56 671.43 €. Il est constitué de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2022 pour un montant de 45 007.95 € auquel s'ajoute l'excédent de l'exercice 2023 pour un montant de 11 663.48 €.

➤ RO : Opérations d'ordre de transfert entre sections (Chapitre 040)

Ce chapitre correspond à des opérations d'ordre budgétaires. Les dotations aux amortissements s'élèvent à 15 933.44 €. Ce chapitre est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement.

Après avoir saisies les recettes, il convient de mettre en face les dépenses afin que la section d'investissement soit équilibrée (DEPENSES = RECETTES).

Les dépenses d'investissement.

Le projet de budget 2024 comporte en dépenses un total d'investissement de 78 240.88 €. Les principales dépenses d'investissement proposées dans ce budget sont :

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	Année 2023		BP 2024
	Budget	Réalisé	
001 - Déficit d'investissement reporté			
20 - Immobilisations incorporelles			
21 - Immobilisations corporelles	56 671.43	0.00	78 240.88
23 - Immobilisations en cours			
Total dépenses réelles	56 671.43	0.00	78 240.88

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	Année 2023		BP 2024
	Budget	Réalisé	
Total dépenses d'investissement	56 671.43	0.00	78 240.88

➤ DR : Immobilisations corporelles (Chapitre 21)

Les dépenses sont de 78 240.88 € réparties de la façon suivante :

- Terrains nus (40 000 €)
- Autres matériels de transport (30 000.00 €)
- Autre matériel informatique (8240.88 €)

✚ Il convient que le comité syndical délibère pour approuver le budget présenté.

11. PROGRAMME DES TRAVAUX DE GESTION DES COURS D'EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

Il est nécessaire de délibérer sur les travaux de gestion des cours d'eau du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL), au titre de l'exercice 2024.

Il convient ici de préciser le plan de financement prévisionnel pour le Département des Landes et ainsi solliciter son intervention financière. Des demandes d'aides complémentaires auprès du CD40 seront réalisées selon l'avancement des thématiques.

En ce qui concerne l'Agence de l'Eau et la Région Nouvelle Aquitaine, le programme d'aide 2023, inclus pour partie de nombreux travaux prévus en 2024. Aussi, une autre délibération sera prise ultérieurement afin de pouvoir procéder à des demandes d'aides complémentaires, en fonction du lancement de nouveaux marchés et études.

12. DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ANIMATIONS SCOLAIRE AVEC LE SAM.

Le Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL) s'est associé au Syndicat Adour Midouze (SAM) qui a mutualisé son service d'animation afin d'assurer certaines animations prévues sur une période déterminée auprès des écoles de la Communauté de communes chalosse Tursan (CCCT) qui se sont inscrites pour participer à ce programme.

Pour ce faire, une convention déterminant les modalités de la mise en œuvre du programme d'animations scolaire des syndicats de rivières sur le territoire de la CCCT a été conclue entre le SBVL et le SAM.

Une nouvelle convention doit être signée entre le SBVL et le SAM pour la mise en œuvre du programme d'animations scolaire à destination cette fois des écoles de la Communauté des Communes Terres de Chalosse.

✚ Il convient que le comité syndical délibère pour autoriser le Président à signer cette nouvelle convention.

13. MODIFICATION DES CADRES D'EMPLOI BENEFICIAIRES DU RIFSEEP.

Le comité syndical a par délibération en date du 04 novembre 2021 mis en place le régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois d'adjoints techniques territoriaux et adjoints administratifs territoriaux.

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP en ajoutant les cadres d'emplois d'agents de maîtrise territoriaux et de rédacteurs territoriaux et d'en fixer les montants maximums annuels, Il est proposé au comité syndical d'instituer les indemnités suivantes au profit des agents du Syndicat du bassin versant des Luys (SBVL) relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois de catégorie B :

- Rédacteurs territoriaux

Cadre d'emplois de catégorie C :

- Adjoints Administratifs territoriaux
- Adjoints Techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux

Le RIFSEEP est constitué de deux parts : l'IFSE et le CIA

1 – Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE)

À chaque groupe est rattaché un montant d'IFSE maximum annuel à ne pas dépasser.

Filière administrative

- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel
B1	Gestionnaire Administratif	17 480 €

- Adjoints Administratifs territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel
C1	Gestionnaire Administratif	11 340 €

Filière technique

- Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel
C1	Responsable Technicien rivière	11 340 €
C2	Technicien rivière	10 800 €

- Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)

Groupe	Emplois	IFSE Montant maximum annuel
C1	Responsable Technicien rivière	11 340 €
C2	Technicien rivière	10 800 €

2 – Le Complément indemnitaire annuel (CIA)

Chaque année un complément indemnitaire pourra être versé aux agents des catégories hiérarchiques susvisées, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

L'octroi du CIA est apprécié selon les résultats de l'entretien professionnel indiqués dans le compte-rendu d'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas les montants suivants :

- Pour les fonctionnaires de catégorie B : 560 € brut annuel
- Pour les fonctionnaires de catégorie C : 560 € brut annuel

La délibération permettant d'apporter ces modifications est soumise à l'avis du comité social territorial.